



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

15 mars 2022

Délibération du CA n° 2022/11

Objet : Remise Gracieuse

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193;
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2017 portant renouvellement de Monsieur Jean-Jacques GENE BRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er février 2018,
Vu la décision du Conseil d'Administration du 13 mars 2018 relative aux propositions de seuils dans le cadre de la GBCP;

Rapporteur :

Madame Catherine FONCEL, Agent Comptable du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

Une remise gracieuse de 650,14 € est approuvée à *l'unanimité*.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**

Nombre de participants au vote: **26** dont **9** procuration(s)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour : **26**

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2022
Le président du Conseil d'Administration

Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour
l'Enseignement supérieur, la Recherche et
l'Innovation de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes.